



*Date de dépôt : 23 août 2023*

**Rapport du Conseil d'Etat**  
**au Grand Conseil sur la motion de Christo Ivanov, Stéphane Florey, André Pfeffer, Virna Conti, Patrick Lussi, Marc Falquet, Thomas Bläsi : Facilitons la pratique du sport dans les bâtiments scolaires du secondaire I et II**

En date du 25 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- que les infrastructures sportives ne répondent plus à la forte demande des usagers;*
- que la pratique du sport est parfois limitée pour des questions d'accessibilité horaire aux installations;*
- que beaucoup de nos jeunes sont issus de familles qui ne peuvent pas partir en vacances pour des raisons financières;*
- que ces jeunes ne peuvent pas accéder aux installations sportives des établissements scolaires pendant les vacances scolaires;*
- le coût de la réalisation de nouvelles installations sportives;*
- le potentiel insuffisamment exploité des salles de gymnastique et des autres installations sportives des bâtiments du secondaire I et II;*
- que l'extension des horaires permet de faciliter l'accès aux installations, mais requiert d'adapter les horaires du personnel;*
- que cela n'est pas toujours possible pour des raisons organisationnelles ou budgétaires au sein de nos communes;*

- *que certaines activités sportives ne peuvent pas avoir lieu faute de personnel, notamment en soirée, le week-end ou pendant les vacances scolaires;*
- *que les clubs sportifs ou les associations pourraient se substituer aux concierges ou aux gardiens pendant ou en dehors des heures ouvrables habituelles;*
- *qu'il s'agirait de confier à un club sportif ou à une association l'utilisation d'une installation sportive sous sa propre responsabilité, en définissant les modalités de cette mise à disposition dans un « contrat de confiance »;*
- *que, grâce à ces partenariats, des activités sportives pourraient avoir notamment lieu le soir, le week-end ou pendant les vacances scolaires sur des installations habituellement fermées,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à soutenir la pratique du sport par la mise à disposition aux associations et clubs sportifs des salles de gymnastique et installations sportives des bâtiments du secondaire I et II via une convention d'utilisation, après 18h00 en semaine et après 14h00 le mercredi ainsi que durant les week-ends et les vacances scolaires.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

La présente motion, renvoyée au Conseil d'Etat le 25 novembre 2022, vise principalement à soutenir la pratique du sport par la mise à disposition aux associations et aux clubs sportifs des salles de gymnastique et des installations sportives des bâtiments du secondaire I et II via une convention d'utilisation, après 18h00 en semaine et dès 14h00 le mercredi ainsi que durant les week-ends et les vacances scolaires.

### **Pour une utilisation standard des salles de gymnastique**

Les 147 salles de gymnastique cantonales dans les établissements scolaires du secondaire I et II sont déjà mises à disposition des associations sportives durant les horaires considérés comme hors temps scolaire, soit du

lundi au vendredi de 18h00 à 22h00, les mercredis étant mis à disposition dès 14h30.

Les salles de sport sont également mises à disposition les week-ends (hors vacances scolaires et jours fériés) sous certaines conditions.

Comme le stipule la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3<sup>e</sup> train), du 31 août 2017 (LRT-3; rs/GE A 2 07), ces salles sont mises à disposition des associations sportives.

Les demandes de réservation s'effectuent en ligne sur la plateforme [www.mobily.ch](http://www.mobily.ch), qui est mise à disposition par l'office cantonal des bâtiments (OCBA).

Il est important de souligner que le nombre de demandes de mise à disposition de ces salles est de plus en plus élevé et reflète la forte croissance et les besoins accrus des associations sportives.

Depuis 2018, l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) et l'OCBA ont défini conjointement des critères de priorisation de ces demandes, qui sont traitées comme suit :

- a) élite, Jeunesse+Sport (J+S) et prestation cantonale de loisirs;
- b) mouvements juniors avec statuts officiels;
- c) mouvements seniors avec statuts officiels;
- d) autres associations et tiers privés.

En outre, l'OCCS et l'OCBA analysent ensemble les demandes en prenant en compte le profil de la requérante ou du requérant, l'urgence de la situation, l'âge des pratiquantes et des pratiquants ainsi que les modalités de pratique inhérentes aux disciplines (exemple : la pratique du unihockey demande une salle triple).

Il est à noter que le rôle des agentes et agents d'exploitation est très important en termes d'accueil et de soutien dans le processus de location des salles.

### **Pour une extension de l'utilisation durant les vacances scolaires, incluant les week-ends**

Entre 2018 et 2020, l'OCCS a mené une réflexion et un projet d'extension de l'utilisation des salles de sport durant les vacances scolaires et les week-ends. Deux centres cantonaux de la relève ont participé à la phase pilote durant deux étés.

Cette première phase de test s'est avérée concluante.

Depuis janvier 2021, l'OCCS a démarré une deuxième phase de test et a demandé à l'Association genevoise des sports (AGS) d'inviter toutes les associations cantonales à transmettre à l'OCCS leurs souhaits d'occupation durant les périodes de vacances scolaires. La demande était limitée à une utilisation dans le cadre de stages ou de projets spécifiques nécessitant une utilisation journalière spécifiquement pour les fins de semaine en période de vacances scolaires.

Actuellement, une analyse des besoins et des modalités est en cours de réalisation et une communication sera effectuée prochainement aux associations intéressées.

Il est important de préciser que les grands nettoyages ainsi que les travaux d'entretien et de réparation effectués par l'OCBA peuvent être réalisés uniquement durant les vacances scolaires, ce qui réduit les périodes de mise à disposition.

Par ailleurs, une occupation durant les vacances scolaires implique inéluctablement l'engagement d'une entreprise de nettoyage. Les commandes de devis auprès des entreprises de nettoyage ainsi que le paiement des factures sont à la charge des occupantes et des occupants.

Enfin, s'agissant de la facilitation d'une mise à disposition des salles de sport avec un accès indépendant ou équipées de transpondeurs durant les week-ends, les changements à opérer consistent en la suppression d'obligation d'engagement d'une entreprise de sécurité et en l'élaboration d'une convention avec les associations sportives basée sur la confiance, et ceci compte tenu du fait que les coûts inhérents à la sécurité peuvent être un frein à la mise à disposition. Cette solution est à l'étude actuellement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS